

Direction du cabinet  
Service des Sécurités – Bureau de l'ordre public  
Affaire suivie par : M. Thierry BAILLARGET  
Tél. : 05 49 08 68 14  
Adresse mail : [pref-fipdr@deux-sevres.gouv.fr](mailto:pref-fipdr@deux-sevres.gouv.fr)

Niort, le 30 novembre 2023

La préfète

à

*(liste des destinataires in fine)*

Objet: Appel à projets 2024 du Fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR) **dédié à la sécurisation des établissements scolaires (Programme S).**

P.J. :

- imprimé « demande de subvention – collectivités territoriales » - appel à projet,
- cerfa n° 12156\*06 - appel à projet (écoles privées),
- cerfa n° 15059\*01 - bilan financier.

Dans le cadre du renforcement du dispositif de lutte contre le terrorisme, le gouvernement a fixé par une circulaire du 30 avril 2021, les priorités du FIPDR pour les opérations de sécurisation des écoles.

#### **I – cadre d'éligibilité des projets :**

La subvention sera accordée uniquement pour les projets d'investissement ; les dispositifs de sécurisation déjà mis en œuvre ne sont pas éligibles à subvention a posteriori.

#### **Porteurs de projets :**

- les collectivités territoriales et les établissements publics d'enseignement,
- les personnes morales, associations, sociétés ou autres organismes gérant des établissements privés (sous contrat ou non).

### Investissements éligibles :

Les crédits seront mobilisés en faveur des priorités suivantes :

#### **1. Sécurisation périmétrique des bâtiments et notamment des accès afin d'éviter toute tentative d'intrusion malveillante :**

- vidéoprotection : les implantations envisagées par les maîtres d'ouvrage devront impérativement s'intégrer à l'établissement scolaire dans un objectif d'anticipation à toute intrusion malveillante. Elles seront notamment destinées à couvrir les différents points d'accès névralgiques de celui-ci ;
- portail, barrières, clôture (réalisation ou élévation), porte blindée, interphone, vidéophone, filtres anti-flagrants pour les fenêtres en RDC, barreaudage en RDC également.

**Ne sont pas éligibles :** alarmes incendie, réparations de portes ou serrures, interphones simples.

#### **2 - Sécurisation volumétrique des bâtiments :**

- mise en place d'une alarme spécifique d'alerte « attentat-intrusion » (différente de celle de l'alarme incendie) ;
- mesures destinées à la protection des espaces de confinement (systèmes de blocage des portes, protections balistiques...).

Pour définir les travaux indispensables à la sécurisation des établissements scolaires publics ainsi que les établissements privés sous contrat, face à la menace terroriste, les porteurs de projets s'appuieront sur le plan particulier de mise en sûreté (PPMS) des dites écoles actualisé au risque terroriste ou sur le diagnostic sûreté dressé par les référents « sûreté » de la police nationale et de la gendarmerie.

Les dossiers ne seront acceptés uniquement que lorsque le PPMS de l'établissement aura été actualisé au risque terroriste.

### Taux de financement :

Les demandes de subvention seront étudiées au cas par cas. Le taux de financement est fixé à 20 % minimum du coût hors taxes, pouvant aller jusqu'à un taux maximum de 80 %, pour les collectivités territoriales les plus fragiles et les établissements d'enseignement les plus vulnérables.

S'agissant des établissements privés sous contrat, il sera tenu compte des conditions fixées par la loi, notamment les articles L.151-4 et L.442-7 du code de l'éducation (subvention ne pouvant excéder un dixième des dépenses annuelles de l'établissement).

La circulaire nationale d'orientation pour l'emploi des crédits FIPDR 2024 n'étant pas diffusée à ce jour, le présent appel est lancé sous réserve des éventuelles modifications que la circulaire à venir pourrait apporter.

## **II - Modalités de dépôt des demandes**

Dans le cadre de la simplification administrative, les dossiers de demande de subvention devront impérativement être adressés soit par voie dématérialisée sur la boîte fonctionnelle :

[pref-fipd@deux-sevres.gouv.fr](mailto:pref-fipd@deux-sevres.gouv.fr)

ou par voie postale : **Préfecture - Direction du cabinet – Bureau de l'ordre public, à l'attention de M. Thierry BAILLARGET (Tél : 05 49 08 68 14).**

Un relevé d'identité bancaire sera systématiquement joint à chaque dossier.

### **Liste des documents à fournir :**

- demande de subvention FIPD – imprimé « demande de subvention collectivités territoriales » (1 dossier par projet),
- ou cerfa n° 12156\*06 - appel à projet (écoles privées),
- le dossier matérialisant le projet (devis / plans),
- fiche bilan 2023 de l'action menée,
- bilan financier 2023 – **Cerfa n° 15059\*01**, justifiant la consommation des crédits N-1,
- et tout élément que vous jugerez utile, à l'appui de votre demande.

Après réception des dossiers, un accusé de réception sera transmis aux porteurs de projet.

**Rappel :** il est impératif d'attendre la délivrance par la préfecture de l'accusé de complétude du dossier avant de débuter les travaux visés dans la demande de subvention ; en effet, en cas de commencement d'exécution avant la décision du ministère, la demande devient alors caduque dans la mesure où « un investissement réalisé et réglé ne peut prétendre à une subvention ».

Votre attention est appelée sur l'importance de la précision de l'intitulé de l'action présentée, sur le détail du montage financier de l'action.

### **Modalité de versement des subventions**

La notification de la subvention accordée sera produite sous la forme :

- d'un arrêté préfectoral pour les établissements d'enseignement public et privé,
- d'une convention entre l'État et les établissements d'enseignement privé **lorsque la subvention est supérieure à 23 000 €.**

Selon les règles budgétaires instaurées par le Ministère de l'intérieur concernant le versement des subventions FIPDR, sont appliqués des seuils de fractionnement des paiements en fonction du montant de la subvention allouée :

- subvention < ou égale à 23 000 € : paiement en un seul versement, sur production d'une attestation de démarrage des travaux signée du maître d'oeuvre,
- subvention > à 23 000 € : versement en 2 temps – une avance **de 30 % de la subvention sera accordée dès production d'une attestation de démarrage des travaux signé du maître d'ouvrage, Le solde (70 %) sera versé à la production d'une attestation d'exécution des travaux signé du maître d'ouvrage.**

Je vous invite à m'envoyer vos projets **avant le 1er mars 2024**, afin de me permettre d'identifier les actions éligibles et de procéder à leur sélection, dans le respect des orientations ministérielles.

Mes services restent à votre disposition pour toutes questions utiles sur les modalités d'affectation des crédits FIPDR.

La préfète  
pour la préfète, et par délégation,  
La sous-préfète, directrice de cabinet



Sophie PAGÈS

Liste de diffusion de l'appel à projets FIPDR 2024

Mme la Sous-Préfète de Bressuire ;  
M. le Sous-Préfet de Parthenay ;  
M. le Secrétaire général de la Préfecture ;  
M. le Procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Niort ;  
M. le Directeur départemental de la sécurité publique des Deux-Sèvres ;  
M. le Commandant du Groupement de gendarmerie départementale des Deux-Sèvres ;  
Mme la Déléguée auprès du Préfet pour les quartiers de la Politique de la Ville ;  
M. le Directeur des services départementaux de l'Éducation Nationale ;  
M. le Président de l'Enseignement Diocésain ;  
Mme la Directrice du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation des Deux-Sèvres ;  
M. le Président de l'Association départementale des Maires des Deux-Sèvres ;  
M. le Président du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de Bressuire ;  
M. le Président du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de Niort /  
Chauray ;  
M. le Président du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de  
Melle ;  
M. le Président du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de Parthenay ;  
M. le Président du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de  
Thouars.